

REGLEMENT INTERIEUR
DE L'AUTO-ECOLE AEG ' 2000

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Mme DUMANOIR AUDREY

CATEGORIES DE PERMIS ENSEIGNEES :

AAC et B

NUMERO D'AGREMENT :

E199710030

Vous allez suivre une formation qui vous permettra, avec l'aide de formateurs diplômés,
d'obtenir votre permis de conduire,
de suivre des stages de perfectionnement.

1. Les candidats sont tenus de garder la salle de code propre.
2. Interdiction de manger et boire.
3. Les enfants et les personnes non inscrit au sein de l'auto-école ne sont pas autorisés à accéder à la salle et aux véhicules.
4. Les candidats doivent avoir une tenue et un langage correct envers toutes les personnes, surtout pendant les examens.
5. Il est formellement interdit de fumer, vapoter, de ramener des produits prohibés et de boissons alcoolisées dans la salle et véhicules.
6. Toutes détériorations de matériels volontaire mis à votre disposition pour la formation seront à la charge de l'élève pour le remplacer.
7. Il est totalement interdit de bavarder, discuter, donner des commentaires en plein séance de formation à l'exclusion des interventions demandées.
8. Tous les candidats doivent régler en avance leurs prestations.
9. Les téléphones portable sont toléré mais en coupant toutes les sonneries.
Ne pas répondre aux appels en plein séance.
10. Les leçons de conduite non honorées et non décommandées 48 heures à l'avance seront facturées et considérées comme prises, sauf en cas de présence d'un justificatif de certificat médical.
11. Les horaires de code sont affichés à l'entrée, toute modification peut être faite selon les besoins des moniteurs et des élèves.
12. Les horaires de conduite sont de 6h à 18h selon les disponibilités des enseignants.

13. Les cours de conduite peuvent être pris en même temps que le code.
14. Respecter les modalités de paiement organisé lors de votre inscription.
15. Pour toute présentation en examen de code et de conduite vous devez vous munir de votre pièce d'identité valide.
16. En cas de désistement les sommes versées peuvent être remboursé dans un délai maximum de 1 an à partir de la date d'inscription aux prorata des cours effectués aux détails et non pas selon le forfait choisi.
17. En cas d'urgence, vous recevez les premiers soins par le SAMU ou les pompiers qui feront le nécessaire pour une hospitalisation éventuelle.
18. La distribution de tracts, de pétitions ou documents divers, n'ayant aucun lien avec l'activité de l'auto-école est interdit.
19. Il est interdit d'emporter en dehors des locaux, des objets ou documents appartenant à l'auto-école.

Fait en 2 exemplaires

A Saint-François

Le

Nom et Prénom de l'élève :

Signature :

Nom et Prénom du responsable légale :

Signature :